

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/81

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
CONSIDERANT la mise en place du sapin de Noël sur le parvis de la mairie à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 17 novembre de 9h à 12h, comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC- tronçon entre la rue de l'école et la rue du stade

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES - GENERALITES

- une voie de circulation sera barrée. Mise en place d'un alternat manuel

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la commune de Mundolsheim.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- C.T.S
- Affichée sur le site internet de la commune

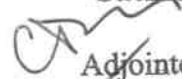
Fait à Mundolsheim, 14 novembre 2025

Beatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim

Cathie PETRI


Adjointe au Maire